

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **9 mars 2017** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Sophie SENCE, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Éric VERNHÈRES.

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

ORDRE DU JOUR

1. Extension du cabinet médical – Modification du plan de financement
2. Motion de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France »
3. Convention relative à la capture et à la stérilisation des chats errants avec l'association « L'école du chat »
4. Indemnité de fonction des élus
5. Vote des subventions aux associations
6. Programme d'investissements 2017
7. Questions diverses

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2017.

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Extension du cabinet médical – Modification du plan de financement (2017/08)

M. le Maire rappelle la délibération n°2017/06 du 2 février 2017 validant les entreprises et sollicitant une subvention à la Région Occitanie dans le cadre du FRI (Fonds régional d'intervention). M. le Maire propose de solliciter également une subvention au Département du Tarn, dans le cadre du FDT et de valider le plan de financement réactualisé, comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Maçonnerie/Charpente/ Façade	42 924.13 €	Région	30.00 %	18 001.86 €
Menuiserie/Intérieur/ SARL P.M.G.		Département	16.66 %	10 000.00 €
Plomberie/Electricité	7 664.00 €	Commune	53.34 %	32 004.35 €
SARL BM Chauffage				
Peintures	4 168.08 €			
RAU Jean-Pierre				
Honoraires (architecte, bureaux d'études)	5 250.00 €			
TOTAL	60 006.21 €	TOTAL		60 006.21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Sollicite une subvention de la Région et du Département aux taux indiqués ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2) Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF (2017/09)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus

haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF.

3) Convention avec l'association L'école du chat (2017/10) – Annexe 1

M. le Maire rappelle la délibération n° 2016/12 par laquelle la commune avait confié à l'association « L'école du chat » la stérilisation des chats errants pour un montant de 700 € et pour l'année 2016 uniquement.

Considérant que l'association n'a pas pu stériliser la totalité des chats errants et que la mairie reçoit encore de nombreuses plaintes des riverains, M. le Maire propose de reconduire la convention avec cette association.

M. le Maire présente les tarifs pour l'année 2017 : les frais de stérilisation et de tatouage des chats s'élèvent à 63 € pour une femelle et à 42 € pour un mâle, auxquels s'ajoute 15 € forfaitaire par chat traité pour les prestations assurées par l'association. Il propose d'attribuer un budget de 1 000 € pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Bernard Bardou – Jean-Philippe Mouly) :

- Autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association « L'École du chat – Comité de Défense des bêtes libres », domiciliée à 81500 BELCASTEL, et à régler les frais engagés par sa mise en œuvre dans la limite de 1 000 € pour l'année 2017.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle sera valable pour une année civile.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, faire et dire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien ce dossier.

4) Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints (2017/11)

Monsieur le Maire expose :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.
2. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire ajoute que la délibération n°2014/7 du 28 mars 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et les adjoints a été rédigée en précisant le montant de l'indice brut et qu'il y a lieu de la modifier.

M. le Maire propose au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints sur un pourcentage de l'Indice brut terminal de la Fonction publique et de maintenir les taux retenus en 2014.

- Considérant que la Commune de St Paul Cap de Joux compte 1 124 habitants au dernier recensement et que les taux suivants peuvent s'appliquer :

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499 habitants	43 % pour le maire
De 1000 à 3 499 habitants	16,5 % pour les adjoints

- Considérant que la Commune de St Paul Cap de Joux avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux et qu'il est possible de majorer ces taux de 15% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1. l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux suivant : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*M. le Maire ne prend pas part au vote*)
2. l'indemnité de fonction des Adjoints est fixée comme suit :
 - 1° Adjoint : : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2° Adjoint : : 13.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3° Adjoint : : 13.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*(Les adjoints concernés ne prennent pas part au vote)*
3. Ces indemnités seront majorées de 15 % vu que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.
4. Le montant de ces indemnités subira automatiquement les majorations relatives à toute augmentation de la valeur du point d'indice.

5) Vote des subventions (2017/12)

M. le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention déposés au titre de l'exercice 2017 ont été examinés en réunion préparatoire par la commission vie associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

AAPPMA Société de pêche	300 €
ACCA Société de chasse	300 €
Amicale des sapeurs pompiers	300 €
Anciens combattants et prisonniers de guerre	100 €
Arts Martiaux	300 €
Aurgili Racing Club	200 €
BDSP Basket club	1 700 €
Comité des fêtes	4 700 €
Coopérative sportive et culturelle école	1 000 €
Ecole de foot du Pays d'Agout	600 €
Gymnastique féminine	500 €
INICI	600 €
Les ailes de la colline	300 €
Lous Desferrats	300 €
Pays d'Agout Football Club	1 950 €

Ping Saint Paulais	1 700 €
Ste Cécile de Plane Sylve	600 €
Ste Cécile de Plane Sylve (<i>subvention exceptionnelle</i>)	720 €
Vélo Sport Léo Lagrange	500 €
TOTAL	16 670 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

6) Ouverture de crédits (2017/13)

M. le Maire propose d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2017 les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- Extension du cabinet médical : 69 000 €
Compte 2313 – 16009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les ouvertures de crédits telles que mentionnées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7) Programme d'investissements 2017

M. le Maire présente le programme de travaux étudiés en commission et propose de les classer par ordre de priorité ; ceux-ci seront inscrits au budget selon la capacité financière et l'ordre qui sera défini.

PROGRAMME D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017			COÛT TTC	Recettes potentielles	Priorité	Report 2018
TRAVAUX ENGAGES/RESTES A REALISER (95 000 €)	Reliquats 2016	Ajustements	Total			
Travaux cimetière	6 000,00 €		6 000,00 €			
Acquisition locaux ancienne gendarmerie	45 000,00 €		45 000,00 €	70 000,00 €		
Effacement réseau Avenue de Puylaurens et du Relai	30 000,00 €		30 000,00 €			
Acquisition de mobilier urbain (7 barrières : 2 SI, 5 mairie)	4 000,00 €	1 500,00 €	5 500,00 €			
Extension cabinet médical	5 000,00 €	69 000,00 €	74 000,00 €	28 000,00 €		
Opérations sur terrains (bornages, frais d'acte...)	5 000,00 €		5 000,00 €	25 970,00 €		
Sous-total	95 000,00 €	70 500,00 €	165 500,00 €	123 970,00 €		
PROPOSITIONS						
Parcours sportif (<i>fait en régie</i>)			1 000,00 €			
Columbarium (<i>10 casiers de 4 urnes</i>)			5 000,00 €		3	
Jeux d'enfants (<i>4 petits jeux, tyrolienne, araignée</i>)			10 000,00 €		4	
Illuminations			10 000,00 €		7	
Voirie (<i>parking médecin, chemin Oulivié</i>)			15 000,00 €			
Chemins piétonniers : lices + arbustes (<i>route Puylaurens et avenue du Relai</i>)			5 000,00 €		5	
Equipement numérique du groupe scolaire (<i>DETR notifiée : 4 835 €</i>)			20 000,00 €	9 600,00 €	1	
Acquisition de matériel (<i>entretien des espaces verts : taille-haies, coupe-bordure</i>)			3 000,00 €		6	
Sécurité école : porte entrée					2	
Adoucisseur cantine			1 000,00 €			X
Réfection toitures garages ancienne gendarmerie			27 000,00 €			X
Abri stade			10 000,00 €		8	
			107 000,00 €	9 600,00 €		
TOTAL	95 000,00 €	70 500,00 €	272 500,00 €	133 570,00 €		

8) Questions diverses

Avenue Pierre Fabre

Marie-Françoise Duris explique qu'il est nécessaire de déterminer certains éléments pour poursuivre le travail de numérotation des immeubles de la nouvelle avenue, à savoir :

- Le sens de numérotation : doit-elle débiter par l'entrée côté route de Lavaur ou l'entrée route de Castres ? A la majorité (10 voix), il est retenu de débiter la numérotation par l'entrée route de Lavaur, les immeubles se situant à droite seront impairs.
- Où débute-t-on la numérotation ? A l'unanimité : la numérotation se fera de panneau à panneau
- Maintien de la place de la Résistance ? Oui à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de la lettre du Président de l'association Histoire et Culture au sujet du changement de nom de l'avenue Philippe Pinel qui souhaite que soit apposée une plaque sur le mur de l'habitation de Philippe Pinel.

Conseil d'école

Annie Valéro rend compte du dernier conseil d'école. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2017/2018 sont en baisse : 97 enfants prévus contre 103 enfants actuellement.

Un voyage scolaire de 2 jours est prévu sur la base de loisirs de Rassize, la quasi-totalité des enfants partiront (exceptés les tous petits, en accord avec les parents concernés).

M. le Maire a demandé aux enseignants de signaler les parents pour lesquels le coût de cette sortie posait un problème.

Le passage piéton de l'avenue de Puylaurens est à refaire.

Opérateur Orange

M. le Maire informe que l'opérateur Orange projette d'installer une nouvelle antenne sur le central téléphonique actuel, celle-ci permettra de recevoir la 4G.

Départ à la retraite

M. le Maire informe qu'un agent technique a demandé à faire valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} septembre 2017.

Assemblées générales d'associations

M. le Maire informe qu'il a participé aux assemblées générales des associations suivantes : INICI, Lous Desferrats, Les Cocagnous et les Anciens combattants.

Eclairage public

M. le Maire rappelle que la Régie municipale d'électricité n'intervient pas sur tout le territoire du village que ce soit pour la fourniture d'électricité ou l'éclairage public.

Ainsi les parties extrêmes sont sous la gestion du Syndicat départemental d'énergies du Tarn.

M. le Maire propose d'étudier la possibilité d'élargir le périmètre d'intervention de la Régie à tout le village en matière d'éclairage public, proposition acceptée.

SGP Productions

M. le Maire informe que l'entreprise SGP Productions est en demande et en recherche d'espaces supplémentaires et risque de quitter la commune.

Une visite des locaux de l'entreprise SOCADAL est organisée avec Temelia (ex SEM 81).

CCLPA

Budgets : M. le Maire informe des différents projets prévus par la CCLPA et des différentes solutions présentées par le Président pour les financer : 2 millions d'euros sont nécessaires sur 4 ans

- 1^{ère} solution : ne rien faire
- 2^{ème} solution : rétrocéder la part communale du FPIC à l'intercommunalité

- 3^{ème} solution : valoriser le patrimoine de la CCLPA – Le Président a proposé d'étudier la possibilité de vendre la maison de retraite de Montdragon (22 pour – 9 contre), certains élus ont refusé de prendre part au vote. Des membres du personnel de la maison de retraite étaient présents lors du conseil de communauté et semblaient très inquiets.

Voirie : les agents du service voirie de la CCLPA n'ont pas assez de temps pour réaliser la totalité des travaux commandés par les communes. Une partie des travaux est fait à destination des privés et il semble difficile de supprimer cette partie d'activité, il a donc été proposé que les communes les plus importantes fassent appel à un prestataire privé plutôt qu'aux services de la CCLPA.

Environnement : Sophie Sence expose qu'un bâtiment à proximité des services techniques de Lautrec s'est libéré et serait à louer pour 600 € par mois avec une surface plus importante que le projet de construction prévu. La commission souhaiterait que la location de ce bâtiment soit étudiée avant d'engager l'opération de construction.

La CCLPA a prévu de louer une machine pour laver les conteneurs, le coût sera moins important. Sophie Sence regrette que l'avis des élus au sein de cette commission ne soit pas toujours pris en compte.

M. le Maire précise que cette information n'a été transmise au Conseil de communauté que le jour du vote du projet.

Parc et matériel : Thierry Vialard informe que l'achat de la balayeuse est abandonné pour l'instant. La CCLPA s'est dotée d'un « aérateur » pour terrain de foot.

Tourisme : Marie-Françoise Duris rend compte du bilan de la saison 2016 et des projets 2017 :

- St Paul, en 2015 : 793 visiteurs, en 2016 : 495
- Les visites du Moulin de Lautrec ont diminué
- La taxe de séjour rapporte en 16 000 et 18 000 €
- Les ventes de produits touristiques ont augmenté
- Sur le territoire de la CCLPA on compte : 30 chambres d'hôtes dont 5 de labellisées, 63 gîtes dont 44 labellisés et 3 campings
- Nouveau sentier de randonnée : le sentier de l'ail
- Projet de 3 lieux de hotspot WIFI

Repas avec le personnel

M. le Maire propose de renouveler le repas avec le personnel dans une formule conviviale, le conseil municipal y est favorable.

Calendrier des réunions

- 03/04/2017 à 10 h : commission sociale
- Conseil municipal : la date sera fixée dès connaissance des dotations de l'Etat.

Fin de séance.

ANNEXE 1



CONVENTION
RELATIVE A LA CAPTURE
ET A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint Paul Cap de Joux,
domiciliée Mairie – 1 Place de l’Hôtel de Ville – 81220 SAINT PAUL CAP DE JOUX
représentée par Monsieur Laurent Vandendriessche, Maire de Saint Paul Cap de Joux,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune, dûment habilité par délibération n°2017/10
du 16 mars 2017,
Ci-après dénommée **la Commune**,

ET

L’Association « L’école du chat – Comité de défense des bêtes libres »,
domiciliée 81500 BELCASTEL
représentée par sa Présidente, Irène Uzamugura,
agissant au nom et pour le compte de l’association,
Ci-après dénommée **l’Association**,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de capture des chats errants non-identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics. Après capture par l’Association, les animaux seront stérilisés et tatoués chez un vétérinaire. Ils sont ensuite gardés en cage environ une semaine, chez les adhérents ou dans un local du comité, avant d’être relâchés dans leur milieu naturel.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et sera valable pour une année civile.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de stérilisation et de tatouage s’élèvent à 63 € pour une femelle et à 42 € pour un mâle, auxquels s’ajoute 15 € forfaitaire par chat traité pour les prestations assurées par l’association.
Un montant maximum des dépenses est fixé à 1 000 € pour l’année 2017.

..... /

Le règlement se fera par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, à réception d'une facture établie par l'association (justificatifs à l'appui).

ARTICLE 4 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait
- un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention

La mise en demeure et la résiliation sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Saint Paul Cap de Joux, le 22 mars 2017.

Pour la Commune,
Le Maire,
Laurent Vandendriessche

Pour l'Association,
La Présidente,
Irène Uzamugura